

## Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Service des politiques support  
et des systèmes d'information

Département des politiques ministérielles  
de fonctionnement et d'achat durables

Bureau de l'intégration du développement  
durable dans les politiques de soutien

**Circulaire du 26 mars 2012 relative à la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services – Modalités de collecte des résultats 2011 du plan administration exemplaire (PAE) du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL)**

NOR : DEVK1207601C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Résumé :** la présente circulaire précise les conditions de mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable. Elle définit les modalités de collecte des résultats (données, indicateurs et suivi des actions) du plan administration exemplaire (PAE) du MEDDTL pour l'année 2011. Il est ainsi demandé aux services de renseigner ces données dans un délai permettant la production du bilan annuel au niveau national. Les préfets de région s'appuieront sur les correspondants régionaux du plan administration exemplaire situés en DREAL et sur l'outil de suivi ILIADE (interface logicielle interservices pour une administration durable et exemplaire) mis à disposition dans le ministère.

**Catégorie :** directive adressée par le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement aux services chargés de son application.

**Domaine :** écologie – développement durable.

**Mots clés liste fermée :** énergie environnement.

**Mots clés libres :** plan administration exemplaire – PAE – MEDDTL – bilan 2011.

**Texte de référence :** circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008 (NOR : PRMX0900026C).

*Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement aux préfets de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ; direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ; direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France ; direction interrégionale de la mer ; centre d'études techniques de l'équipement ; service de la navigation ; directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement [en outre-mer] ; direction du territoire, de l'alimentation et de mer de Saint-Pierre-et-Miquelon ; directions de la mer) ; préfets coordonnateurs d'itinéraires routiers (direction interdépartementale des routes) ; directeurs des services techniques centraux et des centres de formation (centre d'étude des tunnels ; centre d'études sur les réseaux, les transports et l'urbanisme et les constructions publiques ; centre d'études techniques maritimes et fluviales ; centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogique ; Centre national des ponts de secours ; service central d'hydrométrie et d'appui à la prévision des inondations ; service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements ; service tech-*

*nique des remontées mécaniques et des transports guidés ; centre de valorisation des ressources humaines ; École nationale des techniciens de l'équipement [Aix-en-Provence et Valenciennes]) (pour exécution) ; préfets de département ; déléguée interministérielle au développement durable ; directeurs généraux d'administration centrale ; correspondants centraux et régionaux du plan administration exemplaire (pour information).*

La présente circulaire a pour objet d'exposer les conditions de collecte des données et indicateurs qui sont nécessaires au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) pour produire le bilan annuel de son PAE pour l'exercice 2011, en application de la circulaire interministérielle visée en référence.

Ce bilan constitué sur la base d'une synthèse nationale doit être remis à la déléguée interministérielle au développement durable au plus tard le 31 mai 2012. Il constitue également le premier des quatorze indicateurs à produire à la même date dans le cadre du fonds État exemplaire, conformément à la circulaire du Premier ministre n° 5523/SG du 5 avril 2011.

Les correspondants régionaux du plan administration exemplaire (COPAE) qui ont en charge le pilotage et l'animation du PAE ministériel ont vocation à procéder aux opérations de collecte, de relance et de synthèse nécessaires auprès des services relevant du périmètre du ministère aux niveaux régional, interrégional et interdépartemental. Les membres de ce réseau ont été conviés à une réunion nationale le 23 mars 2012, afin de coordonner cette opération et d'exposer les priorités du plan ministériel pour 2012.

Ils disposent d'ores et déjà de toutes les informations techniques pour renseigner et faire renseigner les deux volets : « dépôt de données » et « suivi des actions » *via* l'outil de suivi ILIADE (interface logicielle interservices pour une administration durable et exemplaire) mis en place par le ministère en 2010.

Le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a affiché dans son PAE une ambition forte d'exemplarité qui passe par une trajectoire d'amélioration constante de la performance de ses services.

L'objectif cible pour ce bilan 2011 est que 100 % des services du MEDDTL renseignent la base de données ILIADE, et ce, sur les deux volets, avec un taux de complétude minimal de 70 % des données. La performance à atteindre est non seulement de satisfaire l'ensemble des quatorze indicateurs du fonds État exemplaire, mais également d'enregistrer une progression très nette sur les indicateurs du PAE.

Je vous remercie de contribuer à cette opération et vous engage à transmettre toutes les instructions utiles à vos services pour qu'ils apportent le soin nécessaire à la production des indicateurs.

Par ailleurs, vos services peuvent prendre appui sur les COPAE du ministère, lorsque vous avez mis en place un plan d'administration exemplaire couvrant l'ensemble des services de l'État dans la région et en avez confié l'animation et le suivi à la DREAL.

Pour les directions départementales interministérielles, qui jusqu'en 2010 ont participé à la collecte des données au titre du MEDDTL, elles conservent la possibilité de renseigner l'outil ILIADE si elles le souhaitent. Les données collectées seront alors restituées au niveau départemental ou agrégées au niveau régional.

Enfin, je rappelle qu'au titre du fonds État exemplaire j'ai décidé d'accorder des crédits aux DREAL pour remplacer tous les véhicules âgés de plus de neuf ans par des véhicules très peu émissifs (114 véhicules acquis avec un taux moyen de CO<sub>2</sub> de 98 g/km), sous la réserve impérative de m'adresser les procès-verbaux de remise des véhicules anciens pour destruction avant la fin du présent trimestre. La non-production de ceux-ci me conduirait à diminuer la dotation de moyens de fonctionnement de 2012 du montant alloué sur le fonds État exemplaire en 2011.

Le 31 mai 2012 étant le délai de rigueur fixé aux ministères pour remettre leur bilan du PAE et leur rapport de performance sur les indicateurs du fonds État exemplaire, j'attacherai du prix à ce que le calendrier suivant puisse être tenu, pour le MEDDTL :

- le 15 avril 2012, pour la production des données quantitatives du tableau de bord du PAE ;
- le 30 avril 2012, pour la partie qualitative du suivi des actions du PAE.

Toute information utile peut être obtenue auprès de la boîte fonctionnelle : Pfd1.pfad.spssi.sg@developpement-durable.gouv.fr, ainsi que sur le site intranet : <http://achat.metier.i2/iliade-r221.html>.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 26 mars 2012.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le secrétaire général,*  
J.-F. MONTEILS